



□ 2022

GUIDE DE RÉFLEXION

ÉLECTIONS PROVINCIALES



❑ LES PERSONNES ÂÎNÉES, DES MEMBRES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Comment intervenir auprès des candidats aux élections provinciales pour que les besoins des aînés ne soient pas mis de côté?

L'AQDR nationale a mis sur pied ce guide de réflexion pour outiller les personnes aînées à débattre de leurs besoins au niveau provincial et à se questionner sur la place que le gouvernement provincial leur accorde. Afin de sensibiliser les acteurs politiques provinciaux à la réalité des personnes aînées, l'AQDR propose des pistes de solutions pour intégrer davantage les personnes aînées dans la société québécoise.



❑ POUR VOUS **GUIDER** DANS VOS **ACTIONS** DE **MOBILISATION AUPRÈS DES CANDIDATS** AUX **ÉLECTIONS PROVINCIALES**

Dans le présent document, vous trouverez des recommandations que vous pourrez adapter à votre réalité et présenter aux divers candidats dans votre circonscription. Avec ce document, l'AQDR souhaite vous offrir un outil complet permettant aux personnes âgées de prendre la parole plus facilement afin de faire connaître leurs attentes et leurs besoins.

Les **RECOMMANDATIONS** que vous trouverez dans le présent document sont divisées en **cinq grands thèmes** :



Le droit
de vieillir
chez soi

1



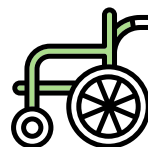
Le droit
à un revenu
viable

2



Le droit à
un logement
abordable

3



Le droit à
un transport
répondant aux
besoins des
aînés

4



Le droit à un
leadership fort
et imputable

5

Vous trouverez, dans les prochaines pages, des recommandations en lien avec chacun des thèmes. Nous encourageons les membres de l'AQDR à partager les recommandations qui les touchent le plus aux candidats de leur région. Nous laissons aussi une grande place à nos membres afin que ceux-ci adaptent les recommandations à leur réalité.

❑ RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Dans le système fédéral canadien, les pouvoirs du gouvernement sont partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des dix provinces. La *Loi constitutionnelle de 1867* accorde des compétences spécifiques aux provinces dans certains domaines. D'autres domaines sont de compétence fédérale et les pouvoirs résiduels relèvent aussi du gouvernement fédéral. Cependant, les pouvoirs provinciaux ont depuis été étendus et on dénombre également certaines compétences partagées entre ces deux paliers de gouvernement. Suivant le modèle traditionnel britannique de Westminster, les gouvernements provinciaux au Canada reflètent les principes du gouvernement responsable. Au Québec, on y retrouve une assemblée législative composée de députés élus par la population représentant 125 circonscriptions, au sein de laquelle un cabinet gouvernemental, représentant le pouvoir exécutif, est choisi avec, à sa tête, le premier ministre. Le lieutenant-gouverneur est le représentant de la Couronne et octroie un accord symbolique à la législation adoptée de manière démocratique par l'Assemblée nationale du Québec.

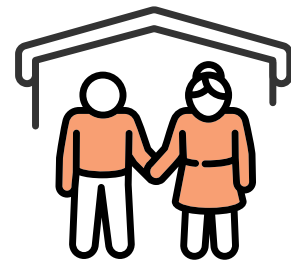
COMPÉTENCES PROVINCIALES

- Taxation directe dans la province
- Gestion et vente des terres publiques dans la province
- Prisons
- Hôpitaux
- Municipalités
- Formalisation du mariage
- Propriété et droits civils
- Administration de la justice
- Éducation
- Constitution de sociétés
- Ressources naturelles
- Affaires locales et privées

COMPÉTENCES PARTAGÉES

- Pensions de vieillesse
- Immigration
- Agriculture
- Transport
- Politique en matière de santé
- Environnement
- Énergie
- Droits de la personne
- Tourisme et voyages

LE DROIT DE VIEILLIR CHEZ SOI



Aujourd'hui, la grande majorité des aînés québécois veulent que l'on respecte leur droit de vivre et de vieillir dans le confort de leur foyer. Le réseau de la santé est mal en point. Le modèle centré sur les hôpitaux a atteint ses limites.

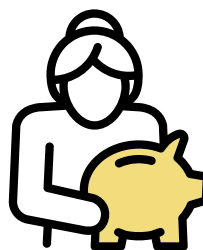
Les services à domicile représentent une alternative devant une perte d'autonomie potentielle tout en répondant à la volonté d'une majorité d'aînés. Ces services incluent l'aide à domicile, le recours à des services professionnels et les soins prodigués par les proches aidants.

Opérer un changement de cap majeur nécessitera de créer un programme de services permettant le maintien à domicile pour retarder le recours à des services d'hébergement de longue durée et réduire la pression sur les hôpitaux.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Augmenter et protéger le financement public des activités dédiées aux soins et services à domicile ainsi qu'aux activités de répit existantes.
- ✓ Établir les critères d'admissibilité au niveau provincial pour assurer une équité d'accès au programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA).
- ✓ Mieux outiller les propriétaires de résidences privées à but lucratif en leur offrant de la formation et la mise à jour du personnel.
- ✓ S'assurer de la qualité et de la continuité des soins et services dans l'application de l'offre proposée par les propriétaires de résidences privées pour personnes âgées.
- ✓ Mettre en place des services publics de soutien à domicile accessibles, efficaces et adaptés aux besoins des aînés.
- ✓ S'assurer que ces services soient conçus, organisés et soutenus par du personnel compétent, en nombre suffisant et bénéficiant d'un salaire décent.

LE DROIT À UN REVENU VIABLE



Près du tiers des personnes âgées au Québec vivent en situation de précarité financière. Il importe de mettre en place un programme leur assurant un revenu viable afin d'éviter qu'elles se retrouvent ou demeurent en situation de pauvreté.

En avril 2021, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) a publié une étude sur le revenu viable pour les ménages du Québec. En fonction de la région de résidence, l'IRIS a établi le revenu viable pour une personne vivant seule entre 24 433\$ et 32 607\$. Le revenu viable est le revenu disponible après impôt nécessaire afin de vivre dignement hors de la pauvreté, pour être en mesure de faire des choix répondant à ses besoins et pouvoir faire face aux imprévus.

RECOMMANDATION

- ✓ Établir un objectif de revenu viable pour les aînés de 28 000\$ par année dès maintenant, modulable selon la région et révisable à chaque année.



LE DROIT À UN LOGEMENT ABORDABLE

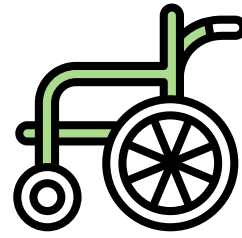
Les personnes âgées souhaitent pouvoir vieillir au sein de leur communauté, et ce, tant qu'elles en sont capables. Avec la crise du logement actuelle, on observe une pénurie de divers types de logements publics et privés adéquats pour les personnes âgées.

Les petits logements abordables et sécuritaires pour les femmes à faible revenu, les logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite et les logements intergénérationnels sont une rareté. C'est aussi le cas des logements sociaux, soit les habitations à loyer modique (HLM), les coopératives d'habitation (COOP) et les organismes sans but lucratif (OSBL).

Certaines personnes âgées font également face à de l'âgisme et de la discrimination dans leur recherche de logement. D'autres voient la résidence privée pour aînés qu'ils habitent couper les services auxquels ils avaient accès. Cela peut mener à une dépossession et un exil forcé pour de nombreux aînés qui ont pourtant passé leur vie à contribuer à leur milieu.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Mise en place d'actions immédiates et définitives en habitation, basées sur la reconnaissance du droit fondamental à un logement convenable pour toutes et tous, quelle que soit leur situation.
- ✓ Construction de logements sociaux abordables adaptés aux aînés dans un contexte de mixité sociale afin de répondre à la demande.



LE DROIT À UN TRANSPORT RÉPONDANT AUX BESOINS DES ÂÎNÉS

Que ce soit dans les milieux ruraux ou dans les milieux urbains, il n'est pas rare que les personnes âgées ne soient pas prises en considération quand vient le temps de réfléchir au transport. Que l'on parle de transport en commun ou de transport adapté, le gouvernement provincial doit en faire davantage.

Pour permettre une liberté aux personnes âgées qui délaissent la voiture par choix ou par obligation, le gouvernement doit développer une stratégie de transport structurante répondant aux besoins des aînés.

RECOMMANDATION

- ✓ Développer un plan de transport collectif en considérant les différentes réalités géographiques et qui prévoit des services gratuits répondant aux besoins de mobilité spécifiques des personnes âgées, afin que le transport en commun devienne une option environnementalement, économiquement et logistiquement attrayante pour tous les aînés.

LE DROIT À UN LEADERSHIP FORT ET IMPUTABLE



Les aînés ne sont pas représentés à la hauteur de leurs nombreuses contributions au sein de l'appareil étatique québécois. Présentement, les aînés ne bénéficient que d'un ministre responsable inclus sous la coupe du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cela limite la vision de la diversité des besoins, des rôles et des impacts des personnes aînées dans la société québécoise.

RECOMMANDATIONS

- ✓ Assurer la mise sur pied d'un ministère des Aînés indépendant du ministère de la Santé et des Services sociaux qui soit adéquatement financé et imputable avec, à sa tête, un ou une ministre dont le leadership saura porter la cause du respect des droits des personnes aînées.
- ✓ Mise en place d'une clause d'impact aînés pour la législation adoptée par le gouvernement.



LA FORCE DE VOS DROITS

1090, rue de l'Église, bureau 204
Verdun (Québec) H4G 2N5

514-935-1551
info@aqdr.org